

Gouvernement du Québec

Décret 530-2003, 11 avril 2003

Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2)

**Virus du Nil occidental
— Plan d'intervention gouvernemental de
protection de la santé publique**

CONCERNANT le Plan d'intervention gouvernemental de protection de la santé publique contre le virus du Nil occidental

ATTENDU QUE l'article 24.1 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2, modifiée par le chapitre 69 des lois de 2002) prévoit que lorsque la santé de la population est menacée par des insectes susceptibles de lui transmettre le virus du Nil occidental, le gouvernement peut, sur la proposition conjointe du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre des Affaires municipales et de la Métropole ainsi que du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, après consultation du ministre de l'Environnement, établir et mettre en application un plan d'intervention destiné à contrôler la présence de ces insectes;

ATTENDU QUE l'article 24.5 de cette même loi prévoit que ce plan d'intervention doit être rendu public;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a préparé un plan d'intervention pour l'année 2003;

ATTENDU QUE l'avis du ministre de l'Environnement sur ce plan d'intervention a été obtenu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation conjointe du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention, du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan d'intervention gouvernemental de protection de la santé publique contre le virus du Nil occidental 2003, annexé au présent décret, soit adopté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

**PLAN D'INTERVENTION GOUVERNEMENTAL
DE PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
CONTRE LE VIRUS DU NIL OCCIDENTAL**

2003

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique

11 Avril 2003

Résumé administratif

Le plan d'intervention 2003 contre le virus du Nil occidental (VNO) fait suite à celui établi en 2002, année où la situation est devenue plus préoccupante. Le VNO est maintenant présent dans 44 états américains et dans 5 provinces canadiennes. Au Québec, le VNO est apparu à la mi-juin 2002; actuellement, au moins 16 cas humains ont été confirmés, et deux décès sont survenus.

L'esprit du plan d'intervention québécois préconise le respect de la législation existante en matière de lutte contre le VNO, et prévoit l'épuisement de toutes les possibilités, par des mesures de protection personnelle, domestique, communautaire et municipale, avant que ne soient envisagés des épandages d'insecticides à des fins sanitaires. On choisira d'abord les produits les moins toxiques comme le larvicide biologique *Bacillus thuringiensis* (B.t.i.) et/ou le méthoprène et ensuite, le cas échéant et en dernier recours, des adulticides de faible toxicité pour l'humain comme la resméthrine, la perméthrine et le malathion, en application aussi localisée que possible.

Un programme de surveillance a été mis en place, assurant la détection précoce de la présence du virus et identifiant les zones locales de transmission potentielle à l'humain, de façon à cibler les interventions préventives contre le VNO. Le programme comprend la surveillance des cas humains, des oiseaux infectés au VNO, et des moustiques vecteurs.

Le plan d'intervention prévoit des critères d'intervention, des procédures, des mesures et des moyens applicables en cas d'alerte épidémique. Sa structure distingue trois niveaux de risque :

niveau 1 = aucune confirmation d'activité du VNO;
niveau 2 = un cas animal / vecteur confirmé (au moins);
niveau 3 = un cas humain confirmé (au moins).

La stratégie préconisée est graduelle et pondérée. Une mise en balance des risques respectifs qu'il y aurait à intervenir ou à ne pas intervenir sera effectuée avant d'amorcer des mesures de contrôle vectoriel. Afin de permettre les analyses des situations qui se présenteront en cours de saison, l'évaluation de la situation épidémiologique est confiée à un comité avisé composé de représentants des ministères concernés, de scientifiques et des autorités régionales des territoires touchés afin de recommander, suivant des critères appropriés, les interventions optimales contre le VNO.

Les stratégies de contrôle retenues sont fondées sur l'analyse du risque produite par la Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels de l'Institut national de santé publique du Québec à la demande du MSSS.

Plan d'intervention gouvernemental de protection de la santé publique contre le virus du Nil occidental

Avant-propos

Assumant les responsabilités que lui confère la Loi sur la santé publique, et en vertu des obligations posées par la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2), le ministère de la Santé et des Services sociaux a dressé un plan d'intervention, pour l'année 2003, visant à protéger la santé de la population québécoise contre cet agent infectieux récemment apparu en Amérique du Nord qu'est le virus du Nil occidental (VNO), arbovirus transmis par les piqûres de certaines espèces de moustiques. Il s'agit d'un plan axé essentiellement sur la prévention, mais aussi sur les mesures de protection appropriées devant être éventuellement mises en place en fonction de la gravité de la menace épidémique que pourrait représenter le VNO. Constituant une mise à jour de celui que nous avons établi l'an dernier, le présent plan d'intervention reflète l'évolution des connaissances scientifiques sur le virus ainsi que l'état de sa propagation au Québec; il s'agit ainsi d'un plan essentiellement évolutif et adaptable.

Le plan d'intervention contre le VNO n'aurait pas été possible sans la collaboration de multiples secteurs de compétence et de responsabilités, auxquels j'exprime ici mes plus sincères remerciements: milieux de la recherche scientifique, ministères et autres organismes concernés, tels le ministère de l'Environnement (MENV), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de la métropole (MAMM), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), le Centre québécois sur la santé des animaux sauvages (CQSAS), la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce plan, inspiré par le souci de protéger la santé de la population québécoise par des mesures efficaces et judicieuses, dans le respect de l'environnement et des valeurs de notre société.

Le Directeur national de santé publique,
ALAIN POIRIER

1. Introduction

Le VNO a été détecté pour la première fois à New York en 1999, et a connu durant les années subséquentes une expansion géographique laissant envisager, selon des experts américains, l'envahissement de l'Amérique du Nord. Alors que durant les années subséquentes, le nombre de personnes infectées par le virus est demeuré relativement stable, c'est en 2002 que la situation est devenue plus préoccupante: on a connu en effet la plus importante épidémie d'une arbovirose, soit par le VNO, jamais recensée en Amérique du Nord, dont l'ampleur a surpris les experts des Centers for Diseases Control (CDC) des États-Unis. Le VNO est maintenant présent dans 44 états américains et dans 5 provinces canadiennes. Près de 4200 infections au VNO ont été déclarées aux États-Unis, dont 274 décès. Des cas humains ont été confirmés pour la première fois au Canada, soit un total de 315 incluant 17 décès. Au Québec, le VNO est apparu à la mi-juin 2002, et des cas d'oiseaux infectés ont été confirmés à la mi-juillet. Actuellement, au moins 16 cas humains ont été confirmés, et deux décès sont survenus.

Sur le plan de la symptomatologie, outre les présentations classiques de syndrome grippal, de méningite et d'encéphalite, de nouveaux syndromes cliniques ont été décrits, dont des syndromes neurologiques similaires à des poliomyélites et des troubles moteurs de type Parkinson. De plus, de nouveaux modes de transmission ont été identifiés: la transmission par les organes, par le sang et/ou les produits sanguins, par blessures chez des travailleurs de laboratoire, transplacentaire et possiblement par l'allaitement maternel a été documentée.

La responsabilité de l'action préventive, de la surveillance et du contrôle de cette situation potentiellement épidémique incombe au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui doit cependant s'adjoindre la collaboration d'autres ministères et organismes qui sont aussi concernés, en raison notamment des impacts du VNO ou de son contrôle, surtout dans les secteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'alimentation. C'est pourquoi un comité intersectoriel a été formé en avril 2000, sous la coordination du MSSS, composé de représentants des ministères (MENV, FAPAQ, MAPAQ, MAMM) et d'experts en entomologie et autres domaines spécialisés pour assurer la planification générale de l'ensemble des interventions. Plus spécifiquement, l'évalua-

tion de la situation épidémiologique en cours de saison VNO est confiée à un comité avisé composé de représentants des ministères concernés, de scientifiques et des autorités régionales des territoires touchés afin de recommander, suivant des critères appropriés, les interventions optimales contre le VNO.

Sur le plan juridique, les interventions de contrôle des vecteurs du VNO, le cas échéant par des insecticides, doivent respecter diverses exigences réglementaires et légales, compte tenu des impacts environnementaux et humains qui peuvent leur être associés. Il était donc nécessaire de déterminer un cadre juridique approprié, pour réduire les délais d'intervention advenant une situation d'urgence commandant le contrôle rapide de la propagation du virus.

Dans ce contexte, des dispositions législatives ont été adoptées par l'Assemblée nationale en juin 2001 que l'on retrouve maintenant inscrites dans la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2). Cette loi constitue l'assise légale spécifique du plan d'intervention en vue de protéger la santé de la population si elle est menacée par des insectes susceptibles de transmettre le virus du Nil occidental. En vertu de cette loi, le plan d'intervention doit être mis à jour et déposé annuellement à l'Assemblée nationale, devenant ainsi sujet à des consultations publiques.

Même si ce cadre juridique permet l'utilisation d'insecticides, ceux-ci ne devront être utilisés qu'en dernier recours, en choisissant les produits les moins toxiques, et dans des conditions sécuritaires et respectueuses de la santé et de l'environnement. Les mesures d'intervention sont en effet graduées et pondérées, en mettant en balance les risques inhérents au mode d'intervention par rapport aux risques de propagation du virus. Les premières mesures comportent la sensibilisation du public et l'incitation aux mesures de contrôle à la source par l'élimination des habitats aquatiques des moustiques et par l'application de moyens de protection personnels. Si ce premier palier de mesures devait s'avérer inadéquat pour limiter la propagation du virus, alors le plan prévoit l'application d'insecticides, en utilisant d'abord les produits les moins toxiques comme le méthoprène ou le larvicide biologique *Bacillus thuringiensis* (B.t.i.), et ensuite, le cas échéant et en dernier recours, des adulticides de faible toxicité pour l'humain comme la resméthrine, la perméthrine et le malathion, en application aussi localisée que possible.

Pour la saison 2003, le plan d'intervention est en continuité avec la version de l'année précédente, tout en bénéficiant de son bilan qui nous suggère une intensification éventuelle de l'activité du VNO. Le plan 2003 tient également compte des faits suivants :

— Une analyse approfondie des risques reliés au VNO et à ses mesures de contrôle a été réalisée par les scientifiques de l'INSPQ et ses collaborateurs, comportant les volets : épidémiologie et infectiologie, moyens de protection personnels, utilisation de larvicides ou d'adulticides. Cette analyse est complétée par la réalisation d'essais sur le terrain de pulvérisations terrestres d'insecticides. Une mise à jour du rapport 2002 sur l'épidémiologie du VNO a également été réalisée pour tenir compte des nouvelles informations sur les modes de transmission et les nouveaux syndromes associés au VNO.

— Une approche préventive utilisant des larvicides est développée dans les zones déjà touchées telles qu'identifiées par les données de surveillance de 2002. À l'appui de cette approche, un avis scientifique a justement été déposé auprès du Ministère par l'INSPQ à l'effet que le larvicide biologique B.t.i. et le méthoprène peuvent être utilisés de façon préventive dans les zones déjà touchées.

— Grâce aux données de surveillance recueillies en 2002, des zones prioritaires ont pu être identifiées, qui permettront de mieux cibler les interventions, en début de saison 2003.

— Le système intégré de surveillance (humains, oiseaux, moustiques) qui est mis en place permet de localiser avec encore plus de précision les foyers épizootiques aux fins d'interventions préventives ou de contrôle en cours de saison 2003.

— Le plan d'intervention est adaptable rapidement à tout changement épidémiologique ; il subit aussi une évaluation continue de sorte qu'il peut être modifié et amélioré au besoin en fonction de nouvelles connaissances scientifiques ou de données découlant de notre système de surveillance.

Les éléments du plan d'intervention pour la saison 2003 sont les suivants :

— Surveillance : système de surveillance intégré (humaine, entomologique, ornithologique) en temps réel.

— Laboratoire : rapidité et autonomie provinciale en matière de diagnostic (humain, entomologique, ornithologique).

— Information : plan de communication.

— Intervention : rapide, efficace, modulée selon l'évolution de la situation épidémiologique.

— Recherche et évaluation : de l'efficacité et des impacts des actions mises en place.

— Processus décisionnel : structure de santé publique pour optimiser notre capacité d'intervention.

2. Surveillance

La surveillance pour l'action

L'objectif fondamental du programme de surveillance est de prévenir les complications et les mortalités humaines reliées à l'infection par le VNO. Comme il n'existe aucun traitement spécifique contre ce virus, ni vaccin pour l'humain à l'heure actuelle, la prévention du VNO constitue la pierre angulaire de l'intervention de santé publique.

Étant donné le caractère épidémiologique particulier de l'infection (réservoir aviaire, transmission par des moustiques vecteurs), le programme de surveillance comporte trois volets indissociables afin d'assurer la détection précoce de la présence du virus dans une région donnée et identifier les zones locales de transmission potentielle à l'humain et de qualifier son ampleur. Ces trois volets sont :

— la surveillance des cas humains d'infection par le VNO : la présence de personnes symptomatiques confirmées ayant acquis localement l'infection confirme une transmission active du VNO dans le secteur concerné ;

— la surveillance animale : la présence d'oiseaux morts groupés de même que celle d'oiseaux positifs pour le VNO indique un foyer de transmission potentielle du VNO ; ces observations nous mènent à identifier les sites de surveillance des moustiques ;

— la surveillance des moustiques. la présence d'un lot de moustiques positifs indique un foyer de transmission potentielle du VNO avec risque de transmission à l'humain.

Ces données de surveillance permettent de cibler les interventions préventives en terme de protections personnelles, communautaires ou environnementale.

Pour être utiles, les données de surveillance doivent être disponibles en temps réels. En 2003, des moyens plus importants sont mis en place pour réduire les délais, tant dans la transmission de l'information que dans l'obtention des résultats de laboratoires nécessaires au diagnostic clinique :

— une autonomie et un accès rapide aux épreuves de laboratoire en confiant au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) de l'INSPQ le mandat d'organiser

l'infrastructure pour que s'effectue au Québec les diverses analyses nécessaires (tests rapides, technologies PCR, sérologies de confirmation) au diagnostic du VNO autant pour les spécimens humains, aviaires que pour les moustiques.

— un système de surveillance intégré (surveillance humaine, animale et entomologique) et en temps réel avec représentation cartographique dont le développement est confié à l'INSPQ et permettra ainsi au comité avisé de suivre la situation en temps réel et de recommander les interventions adéquates.

La surveillance des cas humains

La prévention constitue l'objectif de l'intervention de santé publique et par conséquent du plan d'intervention. En ce sens, il va de soi que la surveillance des cas humains est fondamentale. La législation québécoise nous permet de surveiller les cas d'infections humaines par le virus du Nil occidental. Les encéphalites à arbovirus, dont fait partie le VNO, sont à déclaration obligatoire par les laboratoires et les médecins. Actuellement, les manifestations cliniques autres que l'encéphalite ne sont pas à déclaration obligatoire, mais elles devraient pouvoir faire l'objet d'un signalement aux autorités de santé publique en vertu de la Loi sur la santé publique puisque le VNO constitue une menace pour la santé de la population.

Les manifestations cliniques à surveiller au Québec seront déterminées par le groupe sur la surveillance en santé humaine en tenant compte des recommandations canadiennes et américaines.

Cette surveillance est basée sur les déclarations et les signalements faits par les médecins et les directeurs de laboratoires aux autorités de santé publique et sur les enquêtes épidémiologiques menées par ces dernières suite aux déclarations et aux signalements reçus. Ceci nous permettra de connaître le nombre de cas humains, la gravité de la maladie et les régions atteintes. Ces informations orienteront les interventions de santé publique.

La surveillance des oiseaux sauvages

Le principal objectif de la surveillance animale dans le contexte de la santé publique est d'identifier les foyers de transmission potentielle du VNO à l'humain. Cet indicateur est un des critères utilisé dans la décision d'intervenir ou non dans une zone géographique donnée. Il sert également à identifier les zones où sera intensifiée la surveillance des moustiques.

Le programme de surveillance animale est basé sur la présence de maladie chez les oiseaux sauvages qui sont les plus utiles pour suivre la progression du virus sur le territoire. Le virus infecte notamment les *Corvidae* (grands corbeaux, corneilles, geais bleus) qui seront ciblés car ils sont particulièrement susceptibles à l'infection par le VNO et représentent de bonnes espèces sentinelles.

Deux indicateurs seront utilisés soit la présence de corvidés morts ou malades et la présence du virus chez ces oiseaux.

Signalement de corvidés morts ou malades

— À partir du 5 mai, nous inviterons la population à signaler à une ligne centrale d'information (ligne Info-VNO) la présence de corvidé trouvé mort ou malade. La présence d'oiseaux morts groupés indique un foyer de transmission potentielle du VNO.

Présence du virus chez les corvidés

La présence du virus sera recherchée chez les corvidés ayant été signalés. La confirmation de l'infection chez un corvidé est une indication de la présence possible du VNO dans un secteur. Cette information servira à intensifier la surveillance des moustiques.

Les indications de collecte et d'analyse seront données par des experts dans le domaine, sous la coordination du MAPAQ. La collecte se fera par le MAPAQ dans les régions considérées à risque (Montréal, Montérégie, Estrie, Outaouais, Laval, Laurentides, Lanaudière) et par la FAPAQ dans les autres régions. Le MAPAQ sera en lien avec les préposés de la ligne Info-VNO pour faire connaître les recommandations eu égard aux indications de collecte de corvidés qui évolueront en cours de saison.

La surveillance des moustiques

Le principal objectif de la surveillance des moustiques est de mesurer le risque de transmission du VNO dans un secteur géographique donné. Cette mesure est un des critères utilisé dans l'évaluation du risque de transmission à l'humain dans une zone précise et dans la prise de décision d'intervenir ou de ne pas intervenir dans le dit secteur.

La présence d'un lot de moustiques positifs indique un foyer de transmission potentielle du VNO avec risque de transmission à l'humain, selon le type d'espèces trouvées.

En 2003, tout comme en 2002, la surveillance des moustiques continuera de se faire dans des stations fixes de références réparties au Québec afin de monitorer l'évolution des moustiques en cours de saison (15 mai au 30 octobre). Elle se fera également dans les zones à risque identifiées en 2002. D'autres lieux de surveillance seront ajoutés à partir des clusters de signalements de corvidés morts.

Cependant le programme intensif de surveillance mis en place nous permettra de bien apprécier la situation en cours de saison et de couvrir l'ensemble des régions pour une évaluation adéquate du risque à la santé. Les dernières technologies validées de laboratoire seront utilisées au Québec pour l'analyse des pools de moustiques recueillis.

3. Intervention

Des interventions modulées en fonction du risque

En l'absence de vaccin pour l'humain et de traitement spécifique pour les infections causées par le VNO, la prévention de la transmission du virus à l'humain constitue la seule approche susceptible de réduire la morbidité et la mortalité associées au virus. Cette transmission peut être prévenue en réduisant le risque de transmission vectorielle ainsi qu'en sécurisant l'approvisionnement en sang et en organes.

Les activités visant la réduction ou l'arrêt de la transmission par moustiques seront déterminées en fonction du niveau d'activité virale et des données de surveillance entomologiques. Dans tous les cas, les risques associés aux stratégies de contrôle tiennent compte des bénéfices attendus. Toutes les mesures disponibles seront prises pour assurer un approvisionnement sécuritaire et suffisant en sang, produits sanguins et organes.

3.1 Des niveaux de risque

Les données de surveillance permettent d'estimer l'importance de l'activité virale et donc du risque pour la santé humaine dans une région ou une zone donnée. Trois niveaux de risque ont été déterminés afin d'orienter les interventions, soit :

Niveau 1 : Absence d'activité virale identifiée.

Niveau 2 : Activité virale présente chez les oiseaux, animaux ou moustiques.

Niveau 3 : Confirmation d'infections chez l'humain.

Il est probable que des moustiques porteurs du VNO soient présents ce printemps dans les endroits où des moustiques infectés ont été identifiés l'an dernier. Conséquemment, le plan considère que les régions débutent cette saison au même niveau de risque que celui identifié à la fin de la saison dernière.

Niveau 1: Les régions dans lesquelles aucun oiseau porteur du VNO n'a été identifié l'été dernier sont actuellement à ce niveau.

Niveau 2: Ce niveau se subdivise en deux selon que la transmission locale du virus a ou non été démontrée (niveau 2a vs 2b). Cette transmission se caractérise par l'identification d'un regroupement spatio-temporel de plusieurs oiseaux morts ou par l'identification de pools de moustiques positifs pour le VNO:

niveau 2a: présence du VNO confirmé (oiseaux positifs épars)

niveau 2b: foyer localisé de transmission potentielle active du VNO (oiseaux positifs groupés ou pool de moustiques positifs)

L'identification de transmission locale est un facteur de risque pour la survenue de cas humains.

Niveau 3: En présence de cas humains isolés, le risque sera considéré plus faible (niveau 3a) que si plusieurs cas épidémiologiquement reliés sont identifiés (niveau 3b).

3.2 Réduction de la transmission vectorielle

Diverses stratégies doivent être mises en œuvre afin de réduire le risque de transmission du VNO par les piqûres de moustiques. Ainsi, la population doit être informée des mesures à prendre pour se protéger des piqûres ainsi que pour réduire les sites de reproduction de moustiques dans leur environnement domestique et communautaire. La nature, l'intensité et les publics cibles de ces interventions d'information seront ajustés en fonction des niveaux de risque et des situations régionales et locales.

Parallèlement, des mesures peuvent être prises pour réduire ou contrôler les populations de moustiques dans les zones problématiques. À cet égard et bien qu'aucune étude systématique ne vienne confirmer ces résultats, des experts rassemblés en congrès en mars 2003 aux États-Unis ont rapporté diverses interventions à l'été 2002 où des traitements tôt en saison, avant la confirmation de la présence du virus pour l'année en cours,

contribuaient à réduire l'incidence des infections à VNO chez les humains. À la demande du MSSS, l'INSPQ a évalué la pertinence de réaliser des traitements larvaires préventifs dès le début de la saison. La recommandation émise est à l'effet de procéder à de telles interventions dans les zones les plus chaudes de l'été dernier. Cette recommandation n'est valable que pour la saison 2003 après quoi une évaluation devrait être réalisée et la décision réévaluée.

3.2.1 Une prise de décision qui s'adapte à la situation

Devant les changements rapides des connaissances sur le comportement du VNO en Amérique du Nord et afin de s'assurer que le plan puisse s'adapter aux diverses situations qui pourraient se présenter, des critères stricts d'intervention n'ont pas été retenus. Des moments charnières dans l'évolution de la situation où le contrôle vectoriel pourrait être envisagé ont été identifiés et des éléments devant être considérés ont été précisés.

À la suite d'une confirmation de la présence du VNO chez les oiseaux, les animaux ou les moustiques dans une région ou un secteur (niveau 2a), les préparatifs de contrôle larvaire devraient être amorcés afin d'être prêt à cette éventualité si cela s'avérait nécessaire.

Le contrôle larvaire sera considéré, **mais n'est pas automatique**, suite à la confirmation d'un foyer de transmission active (niveau 2b ou 3) durant la saison précédente ou la saison en cours. Lorsque la transmission a été confirmée durant la saison précédente, le contrôle larvaire préventif, i.e. réalisé avant la confirmation d'activité virale pour l'année en cours, pourra être recommandé dans des secteurs ayant été particulièrement actifs (niveau 3). Lorsque le contrôle préventif ne sera pas recommandé, une surveillance accrue sera mise en place.

Les préparatifs de contrôle par adulticides devraient débuter lorsqu'un foyer de transmission active est identifié durant la saison en cours.

Ce type de contrôle ne sera envisagé qu'en présence de cas humains dans une zone donnée (niveau 3). **Il n'est en aucun cas un recours automatique.** Le contrôle des moustiques adultes se fera par pulvérisation au sol si cela est faisable, soit par application en barrière ou par ULV¹. Si aucune autre alternative efficace n'est possible, un traitement adulticide par pulvérisation aérienne pourra être considéré.

¹ ULV: Ultra Low Volume

3.2.2 Larvicides préventifs printaniers : éléments à considérer

L'INSPQ a recommandé de considérer cinq éléments dans la prise de décision quant aux zones à traiter de façon préventive. Les informations devraient être cohérentes entre elles pour qu'une zone soit considérée pour un traitement préventif. Ces éléments, déterminés à partir de l'analyse de la saison antérieure, sont :

- La présence de cas humain ;
- la densité de la population exposée au risque ;
- la présence de pools de moustiques positifs pour le VNO ;
- le minimal infectious rate (MIR)² ;
- La présence d'oiseaux positifs.

3.2.3 Insecticides à des fins de contrôle : éléments à considérer

Outre les niveaux de risque préalablement identifiés, les critères suivants devront guider les recommandations et les décisions à l'égard de l'utilisation d'insecticides (larvicides ou adulticides) à des fins de contrôle :

— Densité de population humaine dans la zone concernée ;

- Importance de la maladie chez l'humain
- Nombre et incidence de cas confirmés ou probables
- Taux de morbidité
- Agrégation spatiotemporelle

- Résultats des enquêtes épidémiologiques
- Suspicion ou preuve du lieu d'exposition

— la présence de l'infection chez les oiseaux (corvidés) morts, suspects ou positifs :

- nombre ;
- agrégation spatiotemporelle ;

— la présence de moustiques adultes infectés :

- âge physiologique,
- densités, espèces,
- distribution géographique,
- proportion et proximité des sites de détection, espèces en cause ;

— les perspectives d'évolution des populations de moustiques adultes :

- importance des milieux de développement,
- densités larvaires actuelles et prévisibles ;
- les conditions climatiques ;
- prévisions météorologiques, moment de la saison ;

— l'évolution temporelle des résultats obtenus par les trois secteurs de la surveillance (humains, oiseaux et moustiques) ;

— l'inefficacité des mesures de protection de nature domestique et communautaire

Le type d'insecticide à utiliser (larvicide ou adulticide) et l'étendue des interventions dépendront, de plus, de critères tels que :

— les probabilités de succès pour réduire adéquatement la densité de ces populations ;

— l'accessibilité et la topographie de la zone d'activité ;

— les résultats des mesures d'efficacité du contrôle larvaire ;

— le choix d'agir sur le cycle de transmission à l'hôte naturel ou à l'hôte accidentel.

3.3 Protéger l'approvisionnement sanguin

Québec-Transplant et Héma-Québec, fournisseurs, respectivement, d'organes et de sang au Québec, ont prévu des stratégies de prévention et de contrôle afin de réduire au minimum les risques reliés à la transplantation d'organes et à la transfusion sanguine. Les mesures de sélection des donneurs d'organes et de sang seront renforcés, les donneurs présentant une symptomatologie suggestive ou un diagnostic d'une infection par le VNO seront exclus comme donneurs. Cette exclusion sera temporaire en ce qui concerne le sang.

De plus, les réserves de produits sanguins congelés prélevés hors de la saison à risque pour l'infection par le VNO seront augmentées afin de réduire la collecte durant la période à risque. Enfin, tous les dons de sang seront dépistés pour le VNO (technologie PCR), et exclus s'ils s'avèrent positifs. En vertu de la Loi sur la santé publique (chapitre X, article 92), les donneurs pour ses dons seront signalés aux autorités de santé publique, aux fins de la surveillance des cas humains.

Bien que les collectes de sang pourraient se tenir dans des régions où le VNO ne semble pas actif, les données actuelles nous indiquent que cette mesure pourrait mettre en danger l'approvisionnement en sang ; elle n'a donc pas été retenue pour le moment.

² Minimal infectious rate : représente le taux minimal d'infection chez les moustiques capturés dans une zone donnée.

Également, les cas potentiels d'infection par le VNO seront investigués en vertu de la Loi sur la santé publique (chapitre X et XI) par les autorités de santé publique afin de déterminer s'ils ont donné ou reçu des organes ou du sang, et ainsi mettre en place les mesures nécessaires de protection : retrait de produits sanguins, exclusion temporaire de dons de sang, notification et surveillance des receveurs d'organes ou de sang.

Ces stratégies, tout comme l'ensemble des interventions prévues dans ce plan, pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation et des connaissances scientifiques.

4. Information à la population

Importance des communications

La détection du VNO sur le territoire québécois en 2002 et les nouvelles découvertes résultant des activités de surveillance soulèvent des enjeux diversifiés qui nécessitent une consolidation des liens de communication entre les autorités sanitaires, les partenaires des organisations impliquées, les experts et le public. Ainsi, le MSSS, en collaboration avec le MAPAQ, la FAPAQ, le MENV et le MAMM, doit élaborer et coordonner la réalisation d'un plan de communication gouvernemental. De plus, le Secrétariat du système du sang, Héma-Québec et Québec-Transplant s'avèrent de précieux collaborateurs puisque la découverte des nouveaux modes de transmission du VNO que sont la transfusion sanguine et la transplantation d'organes interpellera leur clientèle. Parallèlement, la Commission de la santé et de la sécurité du travail prendra part à ce dossier, car des messages spécifiques devront être adressés à différents groupes de travailleurs pouvant dans le cadre de leur travail être particulièrement exposés au VNO.

Par l'entremise de différents médias, et de divers outils développés, les principaux objectifs visés par ce plan de communication sont d'informer massivement la population du Québec : 1) sur les précautions domestiques et communautaires à respecter afin de réduire les occasions de transmission du virus ; 2) sur le programme de surveillance ; 3) sur les mesures et les moyens pris par le gouvernement pour protéger la santé publique. Le virus du Nil occidental est au stade actuel des connaissances un risque qu'on cherche à réduire sans pouvoir l'éliminer. La prévention constitue donc une responsabilité partagée à laquelle tous doivent contribuer pour contrôler la transmission du virus et protéger la santé des Québécois.

Advenant la nécessité de procéder à un contrôle vectoriel par des insecticides, le ministre de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le directeur de santé publique, avisera la population du territoire concerné et l'informerá des meilleures mesures à prendre

pour se protéger contre les effets nocifs de ces insecticides. L'épandage d'insecticides est un enjeu soulevant la controverse, tant au sujet des effets sur la santé que du choix des lieux à arroser. Les communications permettront d'émettre des avertissements à la population en général et plus spécifiquement aux personnes à risque. Par conséquent, une information judicieuse sur les produits utilisés et sur leurs impacts ainsi qu'une solide argumentation scientifique seront nécessaires pour démontrer le bien-fondé de ce contrôle vectoriel. Mentionnons que, pour les titulaires de permis et de certificats visés par la Loi sur les pesticides, le Code de gestion des pesticides interdit le traitement terrestre par adulticides.

La sensibilisation de la population concernant les moyens de protection personnelle à l'égard des piqûres de moustiques constitue une étape importante du message. La protection personnelle se traduit notamment par : 1) le port de vêtements adéquats ; 2) la vérification de l'étanchéité des portes, fenêtres et moustiquaires ; 3) la mobilisation des communautés en faveur de l'entretien et de l'aménagement du milieu environnant afin de réduire les gîtes de reproduction de ces insectes ; 4) la pratique des activités extérieures plus restreinte aux heures où les moustiques sont plus actifs (aube et crépuscule). Des conseils concernant l'emploi judicieux et raisonnable d'insectifuges personnels homologués au Canada seront diffusés afin de mettre en garde contre leur usage abusif les personnes qui y auront recours. Il y aura également des mises en garde relatives à l'usage abusif de brumiseurs domestiques. Les autorités de santé publique devront aussi veiller à contrebalancer l'effet d'opportunité que certains (manufacturiers, commerçants, etc.) pourraient possiblement exploiter pour favoriser une consommation indue de ces produits.

Ces renseignements seront communiqués à la population par l'entremise de capsules (radio, télévision, journaux ou Internet), de communiqués, d'affiches et autres documents écrits qui seront transmis de manière à ce que toutes les clientèles concernées soient conscientes de l'existence du VNO et des mesures à prendre pour s'en prémunir. Il y aura une diffusion accrue de cette information dans les régions où l'agent infectieux sera détecté. La localisation de la zone de détection sera alors clairement identifiée. Les populations concernées par cette détection seront invitées spécifiquement à signaler les mortalités d'oiseaux afin d'améliorer la connaissance du profil épidémiologique de l'activité virale.

Les réseaux des quatre ministères engagés dans l'opération seront mis à profit pour la production et la diffusion des outils d'information ainsi que pour les activités de relations publiques. Les directions de santé publique et les municipalités des régions impliquées seront également mises à contribution.

En présence d'un foyer localisé de transmission active du VNO, il est prévu d'intensifier la campagne de communication en faisant diffuser, par les grands médias génériques, de l'information sur l'état de la situation au plan épidémiologique, sur la nécessité de la déclaration des oiseaux morts (corvidés) par la population, ainsi que sur l'importance de la protection personnelle et du contrôle environnemental pour éliminer les gîtes artificiels de reproduction. Les municipalités ayant sous leur responsabilité des sites de grande productivité larvaire, souvent des sites naturels de grande surface, seront appelées à prendre les mesures nécessaires afin de réduire les occasions de reproduction des moustiques par un contrôle environnemental plus spécifique. Néanmoins, les milieux humides riches en biodiversité doivent être protégés et le dragage des marais, marécages ou tourbières nécessite un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. La mobilisation des communautés est essentielle.

5. Mesures pour respecter les lois de l'environnement et autres - études d'impact

Le plan d'intervention est établi en vertu de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2), qui permet le contrôle des insectes piqueurs si ceux-ci mettent en danger la population par la transmission du VNO.

À la suite d'une évaluation des insecticides homologués au Canada et de la réalisation d'une analyse du risque effectuée par l'INSPQ, seuls les larvicides et les adulticides offrant une meilleure innocuité et respectant le type d'application pour lequel ils sont homologués par l'Agence de réglementation de lutte antiparasitaire (ARLA) ont été retenus.

Les larvicides retenus sont le B.t.i. (insecticide biologique) et le méthoprène. Les adulticides sont le malathion, la resméthrine et la perméthrine. En vertu de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres, «le plan d'intervention ne peut prévoir l'utilisation de pesticides chimiques que dans le cas où les autres mesures seraient jugées insuffisantes».

Ce sont surtout les adulticides qui peuvent entraîner des impacts négatifs sur les composantes environnementales (insectes, mammifères, oiseaux...) et humaines, en raison de leur toxicité relativement plus élevée que les larvicides. L'étude d'impacts qui devra être réalisée en appui à l'avis de projet, déposé au ministère de l'Environnement, de contrôle des insectes devra donc décrire les mesures de mitigation qui devront être prévues pour le contrôle de ces impacts entraînés particulièrement par l'usage des adulticides par voie aérienne ou terrestre.

Le plan d'intervention devra obligatoirement respecter la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement assujettit les travaux comportant l'utilisation de pesticides dans un milieu aquatique pourvu d'un exutoire superficiel vers un bassin hydrographique ainsi que les travaux comportant l'utilisation de pesticides par voie aérienne dans un milieu forestier ou à des fins non agricoles à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. De plus, en vertu du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tout programme ou projet de pulvérisations aériennes de pesticides à des fins non agricoles sur une superficie de 600 hectares ou plus est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : étude d'impact obligatoire, audiences publiques possibles et décret du Conseil des ministres.

La Loi sur la qualité de l'environnement permet cependant de soustraire un projet de la procédure normale en situation de catastrophe réelle ou appréhendée, ce qui pourrait être le cas si une écloison épidémique de maladie due au VNO survenait avant que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement soit complétée.

Enfin, en vertu de la Loi sur les pesticides, l'entreprise qui applique des pesticides doit posséder un permis pour ce type d'activités et les employés doivent être certifiés et respecter les normes du Code de gestion des pesticides. Elle doit évidemment se conformer aux règlements administrés par la CSST pour la protection de la santé des travailleurs.

Un avis de projet a été rédigé pour fin de soumission au ministère de l'Environnement par le MSSS conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Aux fins de l'étude d'impact qui sera éventuellement requise par le ministère de l'Environnement, une analyse approfondie des risques reliés au VNO et à ses mesures de contrôle a été réalisée par les scientifiques de l'INSPQ, comportant les volets épidémiologie et infectiologie, les moyens de protection personnels, l'utilisation de larvicides ou d'adulticides. Cette analyse sera complétée par la réalisation d'essais sur le terrain de pulvérisations terrestres d'insecticides. Une mise à jour du rapport 2002 sur l'épidémiologie du VNO sera également réalisée à la fin de la saison 2003 pour tenir compte des nouvelles informations sur les modes de transmission et les nouveaux syndromes associés au VNO.

6. Bilan et évaluation

Afin de se doter d'outils qui permettront d'éclairer les prises de décisions futures, quatre projets sont en cours.

Des études sur les perceptions et les comportements préventifs nous permettront d'ajuster nos messages et la manière de les transmettre. Ces études, avec la participation du public, porteront sur les différentes populations cibles, notamment sur les populations à risque de complications.

Des études de séroprévalence et d'autres sur le fardeau de la maladie permettront de mieux évaluer l'impact du VNO sur la santé de notre population. Les études de séroprévalence effectuées dans diverses zones d'activités virales nous permettront d'estimer la fréquence de la maladie. Les études sur le fardeau de la maladie porteront davantage sur l'utilisation des services de soins aigus, de réadaptation et de soins de longue durée ainsi que sur les impacts économiques de la maladie.

Finalement, une étude évaluera l'efficacité relative des différentes interventions réalisées au courant de la saison 2003, principalement l'efficacité des traitements préventifs. Les informations générées par cette étude permettront une prise de décision plus simple pour les années subséquentes.

7. Processus décisionnel

Trois instances sont impliquées dans l'organisation de la réponse à la présence du VNO en sol québécois : 1) le comité interministériel chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'intervention ; 2) le comité aviseur chargé de la formulation de recommandations pour la lutte contre le virus en sol québécois et, 3) l'autorité décisionnelle.

Le comité interministériel. Initialement conçu comme un comité intersectoriel, sa composition a été revue afin d'en faire un comité de concertation essentiellement interministériel permettant d'assurer une approche cohérente entre les différents ministères concernés (MSSS, MENV, MAPAQ, MAMM, FAPAQ) à l'échelle provinciale. Le mandat du comité interministériel sera d'actualiser annuellement et de rendre public le plan d'intervention, tel que précisé dans la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c.L-0.2). De plus, le ministre de la Santé et des Services sociaux doit déposer annuellement à l'Assemblée nationale « un rapport sur les mesures qui ont été mises en application pour protéger la santé de la population contre les insectes » advenant la réalisation d'opérations de contrôle des populations d'insectes vecteurs. S'il y a usage d'insecticides à des fins sanitaires, le comité interministériel sera responsable de la production de ce rapport.

Par ailleurs, il appartiendra à chaque ministère d'intégrer avec son réseau spécifique et selon les modalités qui ont cours normalement, le développement et le suivi des interventions spécifiques à son secteur d'activité propre. La présence du VNO en sol québécois ne fait aucun doute et l'approche intersectorielle est essentielle. Cependant, il importe dorénavant d'intégrer les activités du plan d'intervention dans le cadre de la programmation annuelle de chaque secteur d'activité.

Le comité interministériel, qui se réunira une à deux fois par année, pourra décider, s'il le juge approprié, d'inviter des experts pour l'un ou l'autre point en discussion.

De même, la relation avec les experts tant québécois qu'internationaux, sera essentielle dans le cadre des activités régulières des différents programmes compte tenu du secteur d'activité. Elle doit donc continuer d'être encouragée mais en fonction des besoins propres à chaque secteur plutôt que globalement au sein du comité interministériel.

Le comité aviseur. Ce comité a pour mandat la vigie sanitaire et le suivi de l'évolution de la situation ; il doit également formuler des recommandations au Ministère quant aux mesures d'intervention appropriées selon le risque appréhendé pour la santé humaine et présenter des scénarios d'action aux autorités décisionnelles. Il pourra compter sur la contribution de professionnels clés, au niveau local et régional. Les structures de sécurité civile déjà en place pourraient aussi être sollicitées selon la gravité de l'activité épidémique.

Placé sous la responsabilité du directeur de la Protection de la santé publique (MSSS), le comité aviseur au Directeur national de santé publique (DNSP) est composé d'experts provenant de divers domaines : les responsables de la surveillance en santé humaine (MSSS et Laboratoire de santé publique du Québec [INSPQ]), en santé animale (MAPAQ), en évaluation du risque à la santé, en entomologie et contrôle des vecteurs (UQTR), auxquels s'ajoutent un représentant des ministères de l'Environnement du Québec et des Affaires municipales et de la Métropole et un agent de communication du MSSS. À ce groupe d'experts formant le noyau central du comité aviseur se joindront, selon la région touchée, le directeur de santé publique concerné et le directeur régional du ministère de l'Environnement ainsi que le représentant de la municipalité en cause. Des représentants de la direction des Affaires juridiques du MSSS seront disponibles en support.

Les autorités décisionnelles (DNSP et ministre) seront tenues informées de l'état de la situation et les recommandations leur seront acheminées. Le directeur national de la santé publique, de concert avec le directeur régional de la santé publique de la ou des régions concernées, fera part des recommandations du comité aviseur au ministre de la Santé et des Services sociaux qui décidera des mesures de contrôle qui devront être appliquées.

LISTE DES ACRONYMES

ARLA: Agence de réglementation de la lutte anti-parasitaire

B.t.i.: *Bacillus thuringiensis israelensis*

CQSAS: Centre québécois sur la santé des animaux sauvages

FAPAQ: Société de la faune et des parcs du Québec

INSPQ: Institut national de santé publique du Québec

LSPQ: Laboratoire de santé publique du Québec

MAMM: Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

MAPAQ: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MENV: Ministère de l'Environnement

MSSS: Ministère de la Santé et des Services sociaux

PCR: Polymerase Chain Reaction

UQTR: Université du Québec à Trois-Rivières

VNO: Virus du Nil occidental

40549

Gouvernement du Québec

Décret 531-2003, 11 avril 2003

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour la réalisation d'activités de lutte au terrorisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), le ministre a notamment la responsabilité d'assurer ou de surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), le ministre de la Sécurité publique a la responsabilité de déterminer les grandes orientations en matière d'organisation policière et de prévention de la criminalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 308 de cette loi, le ministre peut susciter ou encourager, en ce qui concerne la prévention des infractions et de la criminalité, les initiatives des autorités locales ou régionales notamment;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

ATTENDU QUE dans le discours sur le budget du 1^{er} novembre 2001, le gouvernement annonçait une série de mesures afin d'accroître la sécurité des personnes et contrer le terrorisme;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal, dans son intervention de lutte contre le terrorisme, doit notamment acquérir des équipements spécialisés et dispenser de la formation spécialisée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal une subvention dont le montant pourra atteindre 15 M\$ pour la réalisation d'activités de lutte au terrorisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QU'il soit autorisé de verser à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2003-2004, une subvention pouvant atteindre 15 M\$ pour sa participation aux activités de lutte au terrorisme, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2003-2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40550